nous occupe, le gouvernement anglais n'a pas refusé; bien au contraire le secrétaire colonial avait fait savoir que les recommandations seraient approuvées et il conseillait aux commissaires de commencer le travail d'organisation.

M. BORDEN: Je suis bien aise que mon honorable ami ait fait cette réponse. Pourquoi le Gouverneur général a-t-il refusé? Pcur permettre au nouveau Gouvernement de se prononcer sur le choix des titulaires. Voudra-t-il bien se pénétrer de cette idée?

Le résultat fut que le Gouvernement qui arrivait au pouvoir ne jugea pas à propos de ratifier ces nominations et refusa de les approuver. Il retira les recommandations et en soumit d'autres, pour remplacer les personnes que je viens de nommer. L'honorable député de Saint-Jean voitil quelque différence entre les deux cas? Je ne le crois pas. Lorsque le Gouvernement actuel prit la direction des affaires, il s'informa auprès du secrétaire colonial si ces nominations avaient été faites et lui fit savoir que si elles n'avaient pas été faites le gouvernement impérial nous obligerait en nous permettant de les étudier. Le gouvernement impérial répondit immédiatement que nous aurions l'occasion d'étudier ces recommandations; c'est ce que nous avons fait; nous avons retiré les recommandations et nous en avons soumis d'autres.

Quand on regarde ce qui s'est passé depuis quinze ans, il n'est pas sans intérêt de relire certaines déclarations oubliées depuis longtemps, faites par le très honorable chef de l'opposition. Sait-on sur quoi il s'appuyait pour ne pas sanctionner les recommandations faites par ses prédécesseurs? J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur la déclaration d'un principe qu'il proclamait le 21 septembre 1896:

Mais il y a quelque chose de plus. L'honorable député (sir Charles Tupper) invoque fortement la Constitution. Or, en ce qui concerne le Sénat du Canada, je les accuse, lui et son parti, d'avoir, depuis dix-huit ans, violé la Constitution du pays dans les nominations qu'ils ont faites à cette branche de la législature. Un des principes bien arrêté de la Confédération—et l'honorable député a parlé il y a un instant des délibérations de la convention de Québec—un des principes bien reconnu alors était que, si le Sénat n'était pas électif, s'il devait être choisi par la couronne, alors les deux partis politiques devaient y être également représentés.

Tout le monde sait avec quelle fidélité mon très honorable ami s'est conformé pendant les quinze années à ce principe constitutionnel qu'il reprochait à sir Charles Tupper d'avoir méconnu. Dans ce même discours, il s'étendit longuement sur cette question. Je n'infligerai pas à la Chambre la lecture de toutes ces remarques et je me bornerai à rapporter la conclusion à laquelle il arrivait:

Voilà quel fut l'engagement pris par chacun des pères de la Confédération. Cet engagement a-t-il été suivi par l'honorable député et son parti? Non, car l'honorable député et ses amis virent à ce qu'aucun autre que leurs partisans ne fût nommé sénateur. L'honorable député a parlé, il y a un instant, du caractère élevé du Sénat. Je n'ai rien à dire contre cela. Quelle que soit l'importance de ce corps, l'honorable député prétend-il y reconnaître l'importance et la dignité qu'on voulait lui donner en créant un Sénat, non électif, mais nommé par la couronne?

Ainsi, d'après mon très honorable ami, il y avait un principe constitutionnel parfaitement établi à l'époque de la Confédération, demandant que les nominations au Sénat fussent faites alternativement dans l'un et l'autre parti politique, afin qu'ils fussent également représentés dans cette Chambre; si ce principe constitutionnel était méconnu, on ne pouvait attendre aucune impartialité des délibérations du Sénat. Telles sont les deux idées qui sont expliquées très clairement. Je demanderai à mon très honorable ami de nous déclarer aujourd'hui—s'il le juge à propos—s'il lui est arrivé une seule fois, au cours des quinze dernières années, d'appliquer le principe qu'il posait le 21 septembre 1896.

Passons à un autre point de la question. L'honorable député de Saint-Jean nous a parlé de la dépêche envoyée à M. Harcourt, le secrétaire colonial, quand le décret du conseil lui fut envoyé. Tous ceux qui ont étudié quelque peu la question savent, je crois, que sir George Gibbons, à l'époque où la "Aluminum Co. of America" demandait à être autorisée, paraissait favorablement disposé envers ceux qui lui présentaient cette demande. Je ne suis pas seul de cette opinion, car elle était partagée par les journaux du pays et c'était un secret de polichinelle que sir George Gibbons et ses collègues étaient parfaitement disposés à faire un rapport favorable à la demande d'autorisation; c'était aussi...

M. PUGSLEY: Ces rumeurs n'étaient pas fondées.

M. BORDEN: C'est possible, mais c'était l'opinion généralement acceptée. J'ai reçu une brochure écrite par un citoyen de Montréal et publiée par un des grands périodiques du pays, dans laquelle sont rapportées certaines conversations qui ont eu lieu pendant l'enquête.

M. PUGSLEY: Le très honorable premier ministre peut-il nommer l'auteur de cette brochure?

M. BORDEN: Elle est signée "Un Canadien." Je crois qu'elle m'a été envoyée par M. Reford, de Montréal, mais je n'en suis pas sûr. La brochure cite des extraits de l'enquête qui se passent de commentaires. Voici par exemple:

En réponse à ceux qui disaient qu'il était impossible d'exprimer une opinion, en l'ab-